COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2026-20

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2026-03-27/4 du 27 mars 2026 portant délégations de pouvoirs au Maire,
Considérant que l'immeuble sis 1, rue Chappe d'Auteroche est libre de toute occupation,
Considérant la demande d'occupation de Madame MARTIN NOILLE Fabienne pour y tenir une boutique éphémère jusqu'à la fin de l'année,
Vu le projet de convention d'occupation précaire,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention d'occupation précaire d'une partie de l'immeuble sis 1, rue Chappe d'Auteroche avec Madame MARTIN NOILLE Fabienne, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 200 € pour la période du 19 octobre au 31 décembre 2026.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 19 OCT. 2026

VILLE DE MAURIAC (Cantal)

Le Maire de Mauriac,

Samuel LEBEAUX

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 015-211501200-20261019-DEC2026_20-AU